



114 bis, boulevard Malesherbes
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : admission@ecolenormalecortot.com


Site Web : www.ecolenormalecortot.com

Institution fondée en 1919
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

N° National d'Immatriculation 075 2090 P
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z
Organisme de formation : 11.75.53578 – 75

 ENMP.Officielle

 @ENMP_Cortot

 enmp_cortot

Établissement reconnu par le Ministère
de la Culture et de la Communication

CHANT – Cycle Supérieur

Valable pour l'année scolaire 2020 - 2021

Extrait du livret « Organisation des études »

Début des cours : *lundi 5 octobre 2020*

Fin des cours : *samedi 3 juillet 2021*

Table des matières

Table des matières	3
ADMISSION	4
CHANT	4
ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS	4
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION.....	4
ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)	4
ORGANISATION DES ÉTUDES	5
CLASSES DE CHANT	5
DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES.....	6
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS	9
ATELIERS SPÉCIFIQUES.....	11
EXAMENS ET CONCOURS	12
EXAMENS DE 1 ^{er} TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant)	12
CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste)	13
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES	13
LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI	14
SERVICE AUX ÉTUDIANTS	16

ADMISSION

CHANT

En vue de son entrée à l'École, tout candidat aux classes vocales doit présenter ses diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition et à un entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études. Cette audition fait office d'examen d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau. Il est demandé 50€ payable à l'avance pour l'organisation de l'audition. En cas d'inscription, cette somme sera déduite des frais de scolarité. Dans tous les autres cas, cette somme reste acquise par l'École.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel étudiant peut repasser une audition auprès du Conseiller aux Études, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'étudiant devra être présent toute l'année et être inscrit dans la même division pendant au moins deux trimestres.

ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS

Par exception pour les candidats non européens en vue des formalités administratives à accomplir préalablement dans leur pays, la demande d'admission (ou pré-inscription) est à adresser à l'Administration de l'École via le site internet www.ecolenormalecortot.com, rubrique inscriptions (voir page 30 les documents à fournir). Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du Secrétariat des Études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Quels que soient le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'École Normale de Musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour les disciplines complémentaires obligatoires, les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent déposer au Secrétariat du Conseiller aux Études lors de leur inscription en début d'année tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines concernées.

Après étude de ces documents, le Conseiller aux Études se prononcera sur les équivalences accordées.

Les dispenses de solfèges ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

Le Conseiller aux Études peut faire passer - à sa demande - un test de niveau à l'étudiant pour les disciplines complémentaires obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la participation aux examens de ces disciplines est alors obligatoire.

Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont indispensables pour recevoir l'enseignement.

ORGANISATION DES ÉTUDES

CLASSES DE CHANT

Le cursus général de l'enseignement vocal est constitué des classes et divisions suivantes :

- **Classe préparatoire**
- **Classes supérieures :**
 - **Division IV - 1^{ère} année**
 - **2^{ème} année : Brevet d'Exécution**
 - **Division V - 1^{ère} année**
 - **2^{ème} année : Diplôme d'Exécution**
 - **Division VI - Diplôme Supérieur d'Exécution**
- **Cycle de Perfectionnement**
 - **Diplôme Supérieur de Concertiste**
 - **Classe de Perfectionnement**

Pour toute admission en classe de chant, l'inscription en classe de préparation au déchiffrement est obligatoire. Les dispenses de ces disciplines ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes les classes professionnelles instrumentales et de chant, un certain nombre de disciplines complémentaires sont obligatoires (sans supplément de tarif) pour l'obtention des diplômes de l'École. Le nombre de ces disciplines et divisions d'étude n'est pas le même pour tous les instruments ou le chant (voir tableaux pages 17 et 18). Ces mêmes disciplines peuvent également être suivies, après procédure d'entrée sur test et entretien, en tant que disciplines principales (dans ce cas payantes).

Dans les classes de Solfège, Déchiffrage et Musique de Chambre, les nouveaux étudiants sont classés au niveau approprié par chaque professeur.

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Le programme porte sur l'Histoire de la musique occidentale. Il comporte 2 divisions :

- 1^{ère} division : du Chant Grégorien à Beethoven,
- 2^{ème} division : de Beethoven au XX^{ème} siècle.

Ces 2 divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires pour les instruments et le chant.

Les étudiants sont autorisés à commencer par la division de leur choix ou suivre les deux divisions la même année.

- **SOLFÈGE**

Les classes « rattrapage » et « préparatoire » constituent des classes de mise à niveau réservées aux étudiants des classes instrumentales et de chant.

Une classe de 1^{ère} et de 2^{ème} division de préparation au déchiffrage-chanteurs est ouverte spécifiquement pour les chanteurs et fait partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

- **DÉCHIFFRAGE**

Les classes de Déchiffrage comportent 2 divisions.

Pour les chanteurs, seule la 1^{ère} division de Déchiffrage-chanteurs est obligatoire.

Le cours de Déchiffrage est accessible aux étudiants ayant obtenu la 2^{ème} Division de Préparation au déchiffrage et inscrits au moins en 4^{ème} division/2^{ème} année de chant.

La 2^{ème} division de déchiffrage chanteurs est facultative et payante. Elle permet d'obtenir sur examen le **Certificat supérieur de déchiffrage**.

- **ANALYSE**

La classe de 1^{ère} division (*Analyse harmonique*) est ouverte aux étudiants inscrits au moins en 2^{ème} division de Préparation au déchiffrage chanteurs ou sur équivalence acceptée par le Conseiller aux Études.

Les programmes des 2^{ème} et 3^{ème} divisions (Analyse « formes et styles ») correspondent aux périodes historiques suivantes :

- 2^{ème} division : du Baroque au début de XIX^{ème} siècle
- 3^{ème} division : du Romantisme à 1950 environ.

Les 2^{ème} et 3^{ème} divisions doivent être suivies successivement (sauf dérogation du Conseiller aux Études)

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le Diplôme Supérieur d'Enseignement ainsi que, pour la guitare, le Diplôme d'Exécution et le Diplôme Supérieur d'Exécution.

Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les étudiants inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

- **ENSEMBLES VOCAUX**

Cette classe fait partie des disciplines complémentaires aux études de chant.

Elle s'adresse en priorité aux étudiants préparant le Diplôme Supérieur d'Exécution de Chant (6^{ème} division) et à ceux préparant le Diplôme d'Exécution (5^{ème} division 2^{ème} année) ayant réussi les examens de préparation au déchiffrement chanteurs.

Les étudiants doivent suivre obligatoirement cette classe une année, renouvelable avec accord du Conseiller aux Études.

- **CLASSES DE DICTION (italienne, française, allemande)**

La classe de **Diction italienne** est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en Brevet (4^{ème} division/2^{ème} année). En fonction des places disponibles, d'autres étudiants des classes de chant de l'École (au moins inscrits en 5^{ème} division) pourront être acceptés par la Direction des Études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Il consiste en un travail collectif et un travail individuel.

La classe de **Diction française** s'adresse, en tant que discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en 5^{ème} division/1 de chant et aux nouveaux étudiants de 5^{ème} division/2 et 6^{ème} division sur décision du conseiller aux études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Le suivi de cette classe est d'une année scolaire. Dans la limite des places disponibles, les étudiants peuvent être autorisés à suivre une seconde année scolaire.

La classe de **Diction allemande** est une discipline complémentaire obligatoire pour les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur d'Exécution de chant (6^{ème} division). En fonction des places disponibles, d'autres étudiants des classes de chant de l'École au moins inscrits en 5^{ème} division) pourront être acceptés par la Direction des Études.

Ce cours comprend 11 séances par an. Il consiste en un travail collectif et un travail individuel.

Une Attestation de suivi pourra être délivrée en fin d'année scolaire, en fonction de la qualité du travail fourni durant l'année et sur assiduité.

- **INITIATION A LA SCÈNE**

Cette classe fait partie des disciplines complémentaires obligatoires pour les étudiants inscrits en 6^{ème} Division Exécution de chant. Elle aborde les sujets élémentaires de présentation en scène tels que :

- Posture
- Gestuelle
- Tenue de scène
- Expression physique
- Interprétation dramatique

Ce cours comprend 19 séances par an d'1h30 en cours collectif.

- **CLASSE DE SCÈNE**

L'entrée en classe de Scène est soumise à une sélection, sur présentation d'un dossier (CV et enregistrement) et sur audition (sauf dispense par le jury) dont la date est indiquée par voie d'affichage dès le mois de septembre.

Cette classe s'adresse en priorité aux étudiants de l'École inscrits en préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste ou en classe de Perfectionnement de chant et, en fonction des places restantes, aux Diplômes Supérieurs d'Exécution de chant. Le nombre de places est limité.

Dans la limite des places restantes, des candidats non-inscrits en classe de chant à l'École Normale pourront être acceptés en classe de Scène sous réserve d'acquitter les frais de scolarité de cette classe.

Cette classe comprend :

- des cours répartis sur l'année
- des stages de plusieurs jours

Ce cours fait partie des disciplines complémentaires optionnelles.

Pour les étudiants inscrits en classe de chant (bénéficiant de la gratuité pour la classe de Scène), une Attestation de fin de cursus pourra être délivrée, fondée sur l'assiduité et la qualité du travail appréciées par le professeur.

La présence des étudiants est obligatoire à chaque cours. Pour les étudiants inscrits en classe de Scène en tant que discipline indépendante et payante, un certificat Supérieur de Scène Lyrique pourra être attribué, sur audition et avis favorable du professeur, à l'issue de 3 années (y compris, le cas échéant, 2 années de scolarité en tant que discipline optionnelle à titre gratuit).

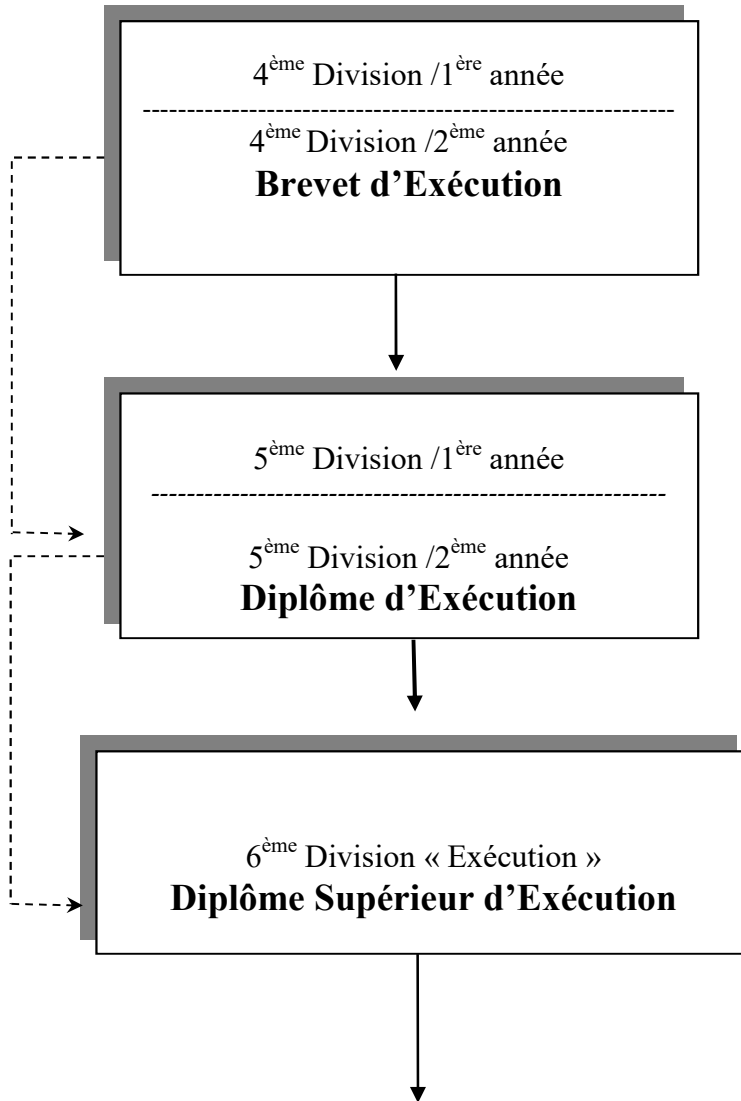
Les étudiants peuvent suivre la classe au maximum 3 ans, avec chaque année l'accord nécessaire de la Direction et du professeur pour pouvoir continuer.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CURSUS DE CHANT

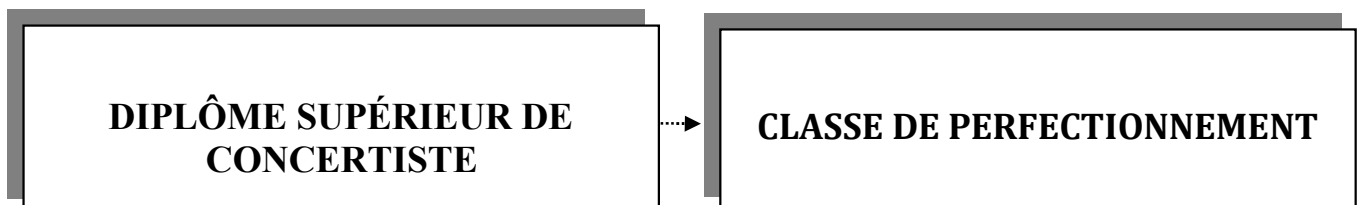
Cycle Préparatoire



Cycle Supérieur



Cycle de Perfectionnement



TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE LES DIPLÔMES D'INSTRUMENTS ET DE CHANT

ET LES DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LES DIPLÔMES COMPLETS
(BREVET, DIPLÔME ET DIPLÔME SUPÉRIEUR)

Classe de Chant	Histoire de la Musique ⁽¹⁾	Préparation au déchiffrage	Analyse Harmonique	Déchiffrage	Diction	Ensembles Vocaux	Initiation à la scène
Préparatoire	Division I ou II	Division I	-	- - -	- - -	- - -	
Division IV (Brevet)	Divisions I et II	Division II	Division I		1 année (diction italienne)	-	
Division V (Diplôme)	Divisions I et II	Division II	Division I	Division I	1 année (diction française)	1 année obligatoire	
Division VI (Dipl. Sup. d'Exécution)	Divisions I et II	Division II	Division I	Division I	1 année (diction allemande)	1 année obligatoire	1 année obligatoire

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les étudiants quel que soit le niveau.

ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier « gestion du Trac »**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'Établissement, dans la limite des places disponibles.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'École ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen. Pour les niveaux 5^{ème} division/2^{ème} année et 6^{èmes} divisions Enseignement et Exécution de piano, flûte, clarinette, violon, alto et violoncelle, les morceaux imposés sont affichés à l'issue du 1^{er} tour.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les étudiants ne pourront passer les examens et concours que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1^{er} trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division**. Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la Direction des Études).
- Pour passer les examens et les concours, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'École Normale de Musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de division ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1^{er} trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou la division suivante est fonction de la réussite aux examens et concours.
- Après trois échecs aux examens ou aux concours de fin d'année dans le même niveau ou la même division de la discipline principale, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'École www.ecolenormalecortot.com (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :
Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au Secrétariat du Conseiller aux Études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens et de concours établis, indiqués par affichage dans l'École.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1^{er} Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.
- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

EXAMENS DE 1^{er} TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant)

- Les examens de 1^{er} Tour (Divisions V et VI) et les examens de passage de Préparatoire et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.

- Les élèves des degrés « enfants » et des Divisions I à V/1^{ère} année n'ont pas à passer d'épreuve de 1^{er} Tour, une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans le niveau suivant.
- L'évaluation de fin d'année de la 5^{ème} Division/2^{ème} année et des 6^{ème} Divisions des disciplines vocales ou instrumentales (Piano, Flûte, Clarinette, Guitare, Violon, Alto et Violoncelle), comporte une épreuve de 1^{er} Tour (en mai) permettant de sélectionner les candidats admis à se présenter à l'épreuve finale du Concours (en juin).
- Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste doivent passer un 1^{er} tour de concours en fin d'année pour être autorisés à s'inscrire en 2^{ème} année de Diplôme Supérieur de Concertiste et passer le 2^{ème} tour final. En cas d'échec, le redoublement de la 1^{ère} année est autorisé une seule fois et les étudiants devront se présenter à nouveau au 1^{er} tour du concours de DSC.
- Pour la Division V/2^{ème} année et les Divisions VI, seuls les étudiants ayant passé avec succès les épreuves de 1^{er} Tour qui ont lieu deux à six semaines avant les épreuves finales peuvent se présenter à l'épreuve finale de fin d'année pour le Diplôme et le Diplôme Supérieur.
- Tout étudiant redoublant le même niveau mais ayant réussi l'examen de 1^{er} Tour l'année précédente, est dispensé de cet examen de 1^{er} Tour l'année scolaire suivante. S'il vient à échouer à nouveau au concours, il devra se présenter à l'examen de 1^{er} Tour l'année suivante.
- Pour l'examen de 1^{er} Tour, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur.

CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste)

- Les épreuves pour l'obtention du Brevet d'Exécution, du Diplôme et des Diplômes Supérieurs sont appelées *Concours*.
- Pour l'interprétation du Concerto, les candidats concernés des classes de piano et de guitare recevront (sur demande) un remboursement de 50 € pour le Diplôme d'Exécution de (piano) et de 70 € pour le Diplôme Supérieur d'Exécution (pour piano et guitare) pour les frais d'accompagnement engagés.. Toute liberté est laissée aux étudiants des classes de piano et de guitare pour le choix de leur accompagnateur.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'École. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'École.
- Les étudiants sont convoqués par Division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la Direction.
- Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le Jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, pour chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables par la Direction des Études au moment de l'inscription.

REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens et aux concours, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'École Normale de Musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.

LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en **Diplôme Supérieur d'Exécution, Diplôme Supérieur de Concertiste, ou en Perfectionnement.**
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur.**
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu.**
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert.** Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé.**
6. Les candidats ayant **obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur concours, entre le **5 octobre 2020 et le 29 janvier 2021.**
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert.** Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Ce chèque sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
9. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :
répétition mardi entre
10h30 et 12h

Concert du mercredi:
répétition le **mardi**
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :
répétition jeudi entre
10h30 et 12h

ATTENTION : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.
s'adresser par mail à : concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com

CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Retirez un formulaire de candidature au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire de candidature et proposez programme et date.

Remettez le formulaire et le chèque de caution de 30€ au bureau des inscriptions à l'ordre de :

Association de l'École Normale de Musique de Paris

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

A l'issue du concert, venez reprendre votre chèque de caution au bureau des inscriptions.

La



SPEDIDAM

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

SERVICE AUX ÉTUDIANTS

Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée
Concours et examens
Délivrance des diplômes
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 13h / 14h – 17h

Secrétariat

Admissions

admission@ecolenormalecortot.com
01 47 63 85 72

Inscriptions
Bourses d'étude
Formation professionnelle
Location de studios de répétition

01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage
Du lundi au vendredi
9h – 12h/ 13h30 – 16h30

Inscriptions;
Paiements
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com
01 47 63 08 16

Communication

Concerts étudiants
Aide à l'insertion professionnelle
Blog

communication@ecolenormalecortot.com
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée
Du lundi au jeudi
9h00–13h00/14h–17h00

Concerts de Midi & Demi

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com